

# CAF'ECO n°199 à Saint Denis à « La Casa Nostra » Mardi 22 Juillet 2014 de 18h00 à 20h30

## Fusion du département et de la région à la Réunion? Intervenant Pr André ORAISON

Le problème de la création d'une collectivité territoriale unique « *se substituant à un département et une région d'outre-mer* » se pose avec une acuité particulière à La Réunion où sévit une crise économique et sociale sans précédent. Cette réforme institutionnelle est nécessaire dans la mesure où la coexistence de deux collectivités de plein exercice - la région et le département - sur le même territoire et concernant la même population est *inutile et coûteuse*.



La réforme aurait pour effet de réduire les coûts de fonctionnement des services publics réunionnais tout en permettant à la nouvelle entité d'agir avec une plus grande efficacité en matière économique sans remettre en cause les acquis sociaux découlant de la départementalisation et le principe de l'identité législative applicable dans les DOM.

La réforme ne porterait pas davantage atteinte au statut européen de région ultrapériphérique attribué à La Réunion et aux financements émanant des fonds structurels de Bruxelles.

Une collectivité unique serait enfin l'outil le plus approprié pour renforcer l'influence politique de La Réunion auprès du Gouvernement de Paris et son poids économique dans l'océan Indien occidental.

La fusion des deux collectivités territoriales qui coexistent depuis le vote de la loi du 31 décembre 1982 dans chacune des régions monodépartementales ultramarines est rendue possible par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003. De surcroît, cette fusion n'est pas hypothétique puisqu'elle a déjà été réalisée en Guyane et à la Martinique par la loi du 27 juillet 2011 en application de l'alinéa 7 de l'article 73 de la Constitution et chaque fois avec l'accord des populations locales, conformément à l'alinéa 2 de son article 72-4.

C'est dire que cette réforme démocratique s'impose aussi à La Réunion. Mais pour être pleinement efficace, elle implique la suppression préalable de l'alinéa 5 de l'article 73 de la Constitution qui empêche La Réunion de disposer d'un pouvoir législatif et réglementaire par habilitation, selon le cas, du Parlement ou du Gouvernement dans une série de matières comme l'emploi des jeunes, les transports, l'énergie ou l'éducation.

André ORAISON, Professeur des Universités.

La suite sur le site AID: <http://aid97400.lautre.net/spip.php?article1324>

Retrouvons nous pour imaginer l'avenir que les citoyens doivent construire car personne ne le fait à leur place !

## **RDV à « LA CASA NOSTRA »**

Mardi 22 Juillet 2014, de 18h à 20h30, 163 Rue Jules Auber (entre rue Général de Gaulle et Rue Monseigneur de Beaumont) Tel 0262 200944. Repas partagé pour ceux qui désirent continuer à échanger.

### **PROCHAINES SEANCES PROGRAMMEES**

- Mardi 12 Août 2014 : LBSJS 101 : « Au Bonheur des Riches » -1, 2<sup>ème</sup> partie de la vidéo d'Antoine Roux, Monique Pinçon-Charlot et Michel Pinçon et 2ème débat
- Relâche hivernale
- Mardi 30 Septembre 2014 (5<sup>ème</sup> mardi!) : cafeco 200: « Le saumon » et la fête du bicentenaire du cafeco!

Contacts : BB 0692 054505 [bruno.bourgeon@gmail.com](mailto:bruno.bourgeon@gmail.com) JMT 0692 029271 [jean-marc.tagliaferri@wanadoo.fr](mailto:jean-marc.tagliaferri@wanadoo.fr)

Retrouvez le Caf'Eco et sa documentation sur le site web: <http://aid97400.lautre.net>

Le Caf'eco, un collectif de l'Association Initiatives Dionysiennes